



LANCEMENT CONSULTATION -8 JUIN 2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE  
GUINGUETTE

MAIRIE D'AMBOISE  
SERVICE COMMERCE

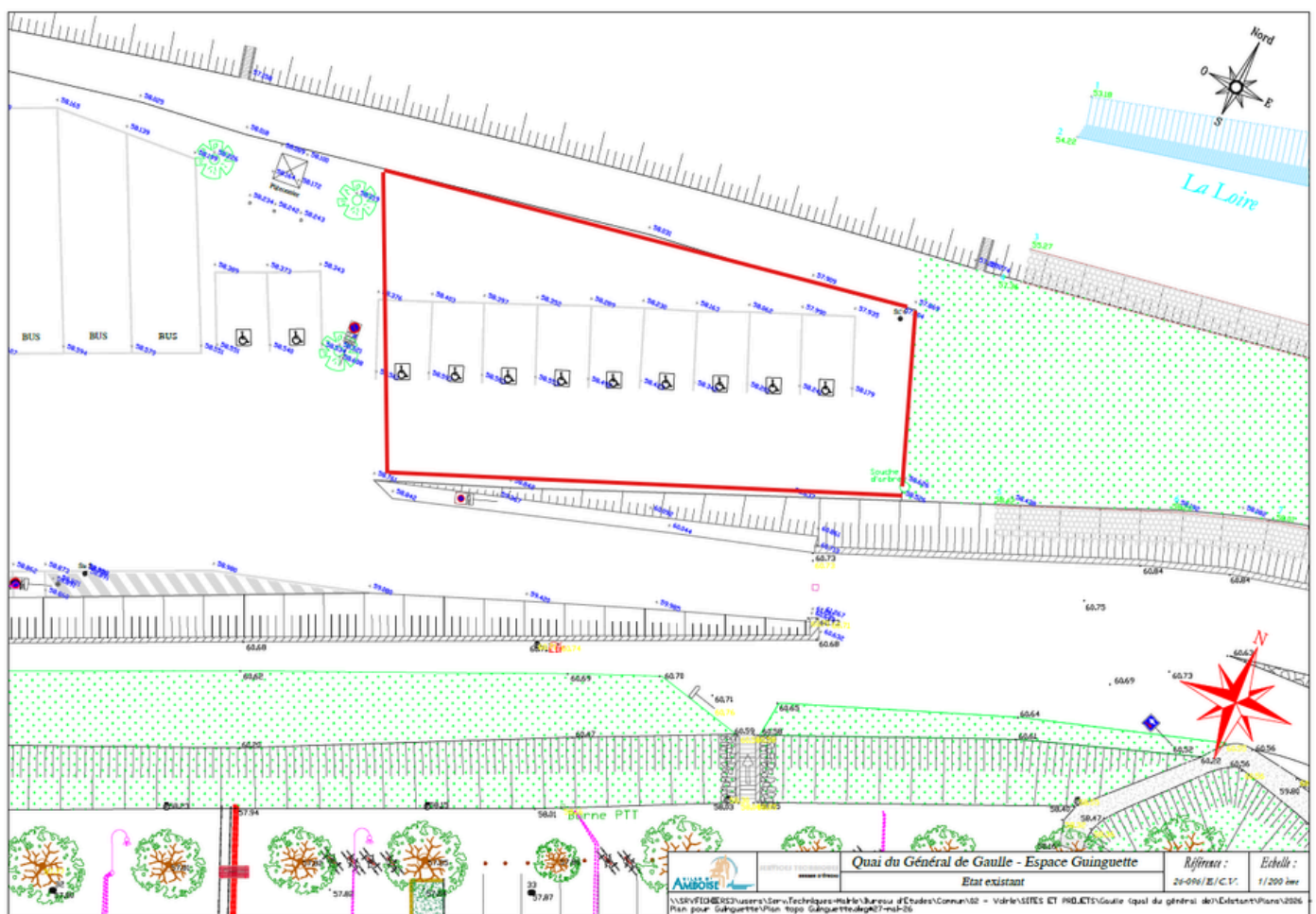
N°2026\_01

## 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET PÉRIMÈTRE

La présente consultation concerne une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une guinguette sur la place du marché, à compter de la saison estivale 2027.

Cette opération a pour objectif d'offrir au public une animation de qualité ainsi qu'un espace convivial et attractif en bord de Loire, grâce à l'exploitation d'une guinguette sur une période s'étendant d'avril/mai à octobre.

À cette fin, une emprise d'environ 447 m<sup>2</sup>, située entre la digue et le fleuve Loire, en rive sud, sur le quai bordant le chemin rural n°123 dit « de l'Abattoir », cadastrée section AM parcelle n°2, sera mise à disposition afin d'y réaliser les aménagements nécessaires à l'exploitation d'activités de restauration, de vente de boissons ainsi que de leurs activités annexes, notamment des animations musicales et festives dans le cadre de la guinguette.



## 2 - PRESTATIONS SOUHAITÉES

La prestation attendue devra proposer une offre de restauration de qualité, diversifiée et accessible à tous les publics, pouvant inclure différents niveaux de prestations (restauration légère, plats, produits locaux, etc.).

Le projet devra également intégrer des horaires ouvertures et une programmation d'animations adaptées aux différents publics ciblés, notamment :

- un public senior et touristique en journée en semaine ;
- un public jeune en fin de journée ;
- un public familial et touristique en soirée et durant les week-ends.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à proposer une ambiance conviviale et festive, en cohérence avec l'esprit guinguette. Une charte des occupations du domaine public sera jointe à cette consultation.

Le porteur de projet pourra également organiser des événements ponctuels tels que des concerts, soirées à thème ou animations festives dans le respect des réglementations en vigueur.

La municipalité se veut ouverte à toute proposition innovante permettant d'enrichir et de dynamiser le site, dans le respect de l'esprit du projet et des objectifs d'animation du territoire.

Le dossier de candidature devra par ailleurs être suffisamment détaillé et comprendra notamment des visuels (photos, plans, esquisses) ainsi que des explications précises du projet, afin de permettre une bonne appréciation de l'aménagement envisagé, de l'organisation et du fonctionnement de la guinguette.

Enfin, le candidat retenu devra travailler en étroite collaboration avec la Commune, afin d'assurer une bonne coordination et une complémentarité avec les animations et événements programmés sur le site pendant toute la durée de l'occupation.

## 3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DURÉE

La convention sera établie pour une durée de cinq ans. Chaque année, la période exacte d'occupation sera définie conjointement entre le propriétaire et l'occupant : avec un démarrage envisagé fin avril / début mai, à fixer dans la convention en fonction notamment du départ des forains (fête foraine de Printemps)

Les fluides seront à la charge du locataire, qui devra effectuer les démarches nécessaires auprès des fournisseurs concernés afin de disposer d'un raccordement électrique autonome ainsi que d'un raccordement à l'eau.

Le lauréat sera seul responsable, tant à l'égard de l'administration que des tiers, des dommages et accidents de toute nature pouvant résulter de son installation, de son exploitation ou de son personnel. Il devra disposer des attestations d'assurances requises et être en mesure de les présenter à tout moment en cas de contrôle.

Le prestataire assurera en toute autonomie la gestion de ses déchets et s'engage à mettre en place un dispositif de tri sélectif (ordures ménagères, tri sélectif et collecte du verre). Il sera responsable de l'évacuation régulière de l'ensemble des déchets générés par son activité.

La guinguette est située à proximité immédiate des marchés hebdomadaires organisés le vendredi et le dimanche. Le dimanche, les stands des commerçants se trouvent à quelques mètres seulement de l'emplacement de la guinguette. Par conséquent, aucune livraison ne pourra être effectuée au sein de l'enceinte du marché pendant les heures de tenue de celui-ci, soit entre 8h et 13h.

#### **4 - REDEVANCE**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance. À titre indicatif, le tarif en vigueur est fixé à 31,50€ par m<sup>2</sup> et par an (soit 14 080,50€ pour 447m<sup>2</sup>), étant précisé que ce montant est susceptible d'évoluer en cas de modification des tarifs par Décision du Maire prise chaque année.

#### **5 - PLANIFICATION**

- 8 juin 2026 : diffusion de la consultation
- **31 août 2026 à 12h au plus tard : date limite de réception des offres**
- Les offres seront ensuite analysées et des entrevues éventuelles pourront être réalisées avec les candidats.

#### **6 - PROCÉDURE DE REMISE DES CANDIDATURES**

La proposition devra contenir :

- Une présentation du candidat et, le cas échéant, de la société ;
- Les références et expériences dans des activités similaires (le cas échéant) ;
- Une note de présentation détaillée du projet comprenant la description des activités proposées ainsi que des éléments visuels du projet : plans d'implantation, croquis, esquisses, photographies, exemples d'aménagements et de mobilier ;
- La présence lettre de consultation cachetée et signée ;
- Tout document permettant d'apprécier la capacité à financer le projet ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et à l'exploitation du domaine public ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois.

La réponse à l'appel à candidatures est attendue pour le **lundi 31 août à 12h au plus tard**, par voie numérique, à l'adresse mail suivante : [commerce@ville-amboise.fr](mailto:commerce@ville-amboise.fr)

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de Madame Laura LAMIER, Responsable du Service Commerce, aux coordonnées suivantes : 02 47 23 47 98

## **7 - CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- Qualité et cohérence du projet : 40 %
- Animations et attractivité du site : 20 %
- Qualité des aménagements et intégration paysagère : 20 %
- Moyens techniques et expérience du candidat : 20 %